

**Assemblée générale**

Distr. générale
15 avril 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session**Projet de révision du plan à moyen terme
pour la période 2002-2005****Programme 16
Développement économique en Europe**

1. L'établissement, la présentation et le contenu du plan à moyen terme et des révisions qui y sont apportées obéissent au Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).

2. L'Article 4.13 stipule, entre autres, que le plan à moyen terme est réexaminé selon les besoins tous les deux ans de manière à y incorporer des modifications à apporter aux programmes et que les modifications proposées sont aussi détaillées qu'il est nécessaire pour indiquer les incidences que les résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou des conférences internationales depuis l'adoption du plan ont sur les programmes.

3. Les révisions qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme pour la période 2002-2005, qui figurent en annexe, sont les suivantes : modification de l'orientation générale (par. 16.1 et 16.2), du sous-programme 1 (par. 16.6), du sous-programme 2 (par. 16.11), du sous-programme 5 (par. 16.26) et du sous-programme 6 (par. 16.30 à 16.34). Il est proposé de créer, en remplacement de l'ancien, un nouveau sous-programme 6 intitulé « Développement du commerce », et de créer un sous-programme 9 intitulé Restructuration industrielle et développement de l'entreprise.

4. Le 11 février 2002, le Bureau du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise a décidé de subdiviser le sous-programme 6 (Développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise) en deux sous-programmes organisés comme suit :

a) Sous-programme 6 (Développement du commerce) : questions liées au commerce, notamment amélioration de l'environnement institutionnel en matière d'échanges; mise en place et harmonisation de normes et de directives relatives au commerce et à la facilitation du commerce; examen de l'impact de ces questions sur les politiques commerciales aux niveaux national, régional et international dans le cadre des échanges multilatéraux;



b) Sous-programme 9 (Restructuration industrielle et développement de l'entreprise) : questions liées au développement de l'industrie et de l'entreprise, notamment promotion d'un environnement institutionnel propice à des activités industrielles durables; une bonne direction des entreprises; propriété intellectuelle et marchés de l'immobilier; création d'entreprises et renforcement des capacités en matière de commerce électronique.

5. Le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise continuera de s'occuper des deux sous-programmes. Les éléments suivants justifient cette proposition :

a) Le sous-programme existant, qui couvre à la fois le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise, s'est révélé trop disparate;

b) Le groupe de représentants gouvernementaux et d'experts qui participent à ce programme de travail est donc très hétérogène;

c) Compte tenu du nombre et de la diversité des questions couvertes par le sous-programme tel qu'il existe actuellement, il est difficile de prévoir des activités dans le cadre du budget-programme, de les suivre et d'en rendre compte, conformément aux exigences du Bureau des services de contrôle interne.

6. Le 21 février 2002, le Groupe d'experts du programme de travail de la Commission économique pour l'Europe a examiné les révisions apportées à l'ensemble du programme mais n'a pas fait d'observations particulières.

7. Le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000 et publié sous la cote A/55/6/Rev.1. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 est paru sous la cote A/56/6 et Corr.1 et Add.1 et 2 (Introduction, sect. 1 à 33 et Income sect. 1 à 3). L'Assemblée générale l'a révisé et approuvé par ses résolutions 56/253 et 56/254 du 24 décembre 2001.

8. Dans les révisions qui sont proposées, les passages nouveaux figurent en caractères gras et les passages à supprimer sont biffés. Des explications sur les changements apportés figurent entre crochets et en lettres italiques.

Annexe

Révisions qu'il est proposé d'apporter au programme 16 (Développement économique en Europe)

Orientation générale

16.1 Le programme que la CEE est chargée de mettre en oeuvre a pour objectif général de renforcer les relations économiques que les pays membres entretiennent entre eux et avec les autres pays du monde, afin d'améliorer la qualité de la vie et la sécurité de leurs habitants et d'assurer le développement durable. Les principales tâches à exécuter dans le cadre du programme sont définies dans des résolutions de l'Assemblée générale, **notamment la résolution 55/2 sur la Déclaration du Millénaire et d'autres résolutions pertinentes sur la suite à donner aux activités organisées récemment par l'Organisation des Nations Unies à l'échelle mondiale, et ainsi que dans les résolutions du Conseil économique et social. Dans sa résolution 36 (IV) du 28 mars 1947, le Conseil a créé la Commission économique pour l'Europe (CEE) et lui a confié le soin de coordonner et de promouvoir la coopération économique internationale en Europe. Les tâches à exécuter dans le cadre du programme sont précisées dans diverses résolutions et décisions de la CEE, en particulier dans la Déclaration sur le renforcement de la coopération économique en Europe et dans le Plan d'action y annexé, tous deux approuvés par le Conseil économique et social dans sa décision 1997/224. Toutes les autres directives pertinentes issues du Sommet mondial pour le développement durable qui se tiendra en août et septembre 2002 seront prises en compte dans la mise en oeuvre du programme de travail.** La responsabilité du programme incombe à la CEE, assistée de son secrétariat. *[modifications apportées afin de rendre compte des nouvelles tâches prescrites, approuvées récemment ou devant être approuvées d'ici à la fin de la période couverte par le plan à moyen terme]*

16.2 La stratégie de la CEE s'articule autour de ~~huit~~ **neuf** sous-programmes interdépendants et complémentaires. Elle porte sur l'établissement de données économiques, la réalisation d'études et l'analyse des politiques, la négociation de conventions et l'établissement de normes et de directives, et la promotion du dialogue et de l'échange de données d'information et d'expérience. La Commission entend

contribuer ainsi à la prévention de l'apparition de nouveaux clivages en Europe, et tirer parti de sa position de seule instance neutre couvrant toute l'Europe et l'Amérique du Nord et oeuvrant à la création d'instruments d'intégration dans les domaines économiques et techniques avec la participation de tous les gouvernements en tant que membres à part entière et sur un pied d'égalité. *[modifications apportées afin de rendre compte de l'introduction du nouveau sous-programme 9]*

Sous-programme 1 Environnement

Stratégie

16.6 La responsabilité de ce sous-programme incombe, au sein de la CEE, à la Division de l'environnement et des établissements humains. Le sous-programme sera mis en oeuvre sous la direction du Comité des politiques de l'environnement et, à l'échelle ministérielle, dans le cadre du suivi de la Conférence qui se tiendra à Kiev en ~~2002~~ **2003** et aura pour thème « Un environnement pour l'Europe », ainsi que des préparatifs de la Conférence sur l'environnement et la santé qui se tiendra à Budapest en 2004. Les activités seront axées sur le renforcement de la capacité institutionnelle des États membres, en partie grâce à des services consultatifs régionaux et au partage de données d'expérience entre les États concernés, dans différents domaines : réduction de la pollution atmosphérique, préservation des écosystèmes aquatiques, prévention des maladies véhiculées par l'eau et lutte contre ces maladies, prévention des conséquences néfastes des accidents industriels, promotion de l'accès du public aux informations concernant l'environnement et renforcement de la participation du public à la prise de décisions relatives à l'environnement. La coopération intersectorielle, tant entre les domaines liés à l'environnement qu'entre des secteurs différents (environnement, transports, santé et énergie) sera encouragée par la création d'une instance qui facilitera les travaux des organes intergouvernementaux concernés, notamment des organes directeurs des conventions et des protocoles

régionaux. *[modifications apportées afin de mettre à jour la date de la Conférence de Kiev]*

Sous-programme 2 Transports

Stratégie

16.11 La responsabilité de ce sous-programme incombe, au sein de la CEE, à la Division des transports. La mise en oeuvre du sous-programme reposera sur les activités du Comité des transports intérieurs, de ses organes subsidiaires et du Comité d'experts du Conseil économique et social du transport des marchandises dangereuses et du Système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques dont le secrétariat de la CEE assure le service. ~~Les résultats de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (Vienne, 1997) et le suivi~~ Il sera donné effet aux **conclusions de la conférence d'examen à mi-parcours en 2002 de la Conférence ministérielle régionale sur les transports et l'environnement (Vienne) et de la deuxième Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé, qui doit se tenir en 2002.** Les activités porteront essentiellement sur l'organisation de réunions, de séminaires et d'ateliers intergouvernementaux et sur l'élaboration de documents et de publications. Ces activités permettront aux gouvernements d'échanger des informations et des vues sur les tendances et les politiques en matière de transports dans la région. Les pays en transition recevront une assistance sous forme de services consultatifs et d'ateliers de formation organisés à l'échelle régionale. Des projets de coopération sous-régionale seront exécutés en vue de la mise en place coordonnée de couloirs et de réseaux de transport en Europe centrale et en Europe orientale, ainsi que dans les pays du Caucase et d'Asie centrale membres de la Commission. *[modifications apportées afin de mettre à jour les références aux deux rencontres régionales]*

Sous-programme 5 Énergie durable

Stratégie

16.26 La responsabilité fonctionnelle du sous-programme incombe, au sein de la CEE, à la Division

de l'énergie durable. Le sous-programme continuera à mettre l'accent sur la formulation et l'application de politiques et de stratégies dans le domaine de l'énergie durable; l'augmentation du rendement énergétique; la production, le transport et l'utilisation rationnels de gaz naturel; l'utilisation de technologies d'extraction et de consommation du charbon qui soient saines pour l'environnement; et l'interconnexion croissante des réseaux de transport d'électricité. En outre, on insistera davantage sur l'utilisation durable des produits pétroliers, plus particulièrement sur le plan des transports et de l'environnement, ainsi que sur le recours accru aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables. On appliquera les conclusions, propositions et recommandations régionales sur l'énergie durable que ~~la Commission du~~ **le Sommet mondial pour le développement durable a** ~~adoptées à sa neuvième session, en 2001~~ **en 2002.** Compte tenu des résultats du **Sommet** et de la Conférence ministérielle sur l'environnement qui se tiendra en ~~2002~~ **2003** dans le cadre du programme Environnement pour l'Europe, les activités connexes consisteront à mettre au point un programme de travail révisé axé sur la formulation de politiques et de stratégies énergétiques viables sur les plans national et intergouvernemental. *[modifications apportées afin de mettre à jour les références à l'organisation et aux résultats du Sommet mondial pour le développement durable]*

Sous-programme 6 Développement du commerce, ~~de l'industrie et de l'entreprise~~

[Titre du sous-programme modifié compte tenu de changements structurels]

Objectif

16.30 L'objectif du sous-programme est de faciliter le commerce international **et de mettre en place l'infrastructure nécessaire, à savoir des normes, des outils et des directives en matière d'échanges;** de vaincre les principaux obstacles internes et externes qui entravent ~~l'expansion du~~ **le commerce extérieur, de l'investissement, des activités des entreprises** et de la coopération économique dans la région de la CEE et de favoriser l'intégration des pays en transition dans l'économie mondiale.

Stratégie

16.31 La responsabilité fonctionnelle du sous-programme incombe, au sein de la CEE, à la Division du **développement du commerce et du bois**. Le sous-programme sera mis en oeuvre par le biais du partage de données d'expérience entre les pays à économie de marché et les pays en transition, ce qui permettra de formuler des principes directeurs et des recommandations dans différents domaines, dont ~~la promotion de l'esprit d'entreprise~~, les échanges transfrontières, les opérations commerciales de transit, les techniques de ~~commercialisation~~ **promotion du commerce** et de financement des échanges et les incidences de la mondialisation et des accords commerciaux régionaux pour le commerce extérieur et les investissements étrangers directs dans la région. Il sera tenu compte de la législation et des directives administratives, conformément aux dispositions pertinentes de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Union européenne et d'autres organismes compétents. Des normes et des recommandations relatives aux produits agricoles seront établies et diffusées auprès des pays ayant des relations commerciales avec les membres de la CEE et des utilisateurs à divers niveaux. Des activités de renforcement des capacités (séminaires, ateliers et services consultatifs) seront organisées à l'intention des institutions s'occupant de commerce, ~~l'entreprise et la propriété~~.

16.32 Les activités du sous-programme aideront les responsables politiques et les acteurs économiques, en particulier ceux des pays en transition, à prendre les décisions relatives à la **promotion et au développement** du commerce, ~~de l'investissement et de la création d'entreprises~~. Des mécanismes simples, transparents et efficaces seront mis au point pour les échanges de produits et de services entre les entreprises, les organisations commerciales et les instances administratives afin d'accélérer la croissance, d'étendre le champ des avantages du commerce mondial et d'en multiplier, en particulier par la voie de recommandations et de normes en matière de facilitation du commerce et de commerce électronique. Les réunions de groupes d'experts organisées sous l'égide du Centre pour la facilitation des procédures et des pratiques dans l'administration, le commerce et les transports seront mises à profit pour élaborer des recommandations et des normes en matière de facilitation des échanges et de commerce électronique.

Un cadre sera offert aux États membres, notamment aux pays en transition, pour qu'ils puissent coordonner et harmoniser les politiques de normalisation intéressant le commerce international, ~~y compris concernant les règlements techniques, l'évaluation de la conformité, l'assurance de la qualité et la métrologie~~, et s'informer des progrès accomplis dans ce domaine. On s'efforcera de promouvoir dans tous les États membres une plus grande efficacité pour tout ce qui a trait au commerce ~~et à l'entreprise~~ ainsi que la mise en place d'une économie de marché performante.

Réalisations escomptées

16.33 Parmi les réalisations escomptées figurent : ~~a) la réforme effective des pratiques et des lois en vigueur dans les domaines du commerce et de l'investissement; b) le recours plus généralisé aux pratiques et aux procédures commerciales normalisées dans la région de la CEE; c) la diffusion d'informations sur les meilleures pratiques en matière de commerce international; d) la mise au point de recommandations sur la facilitation du commerce et les normes des Nations Unies sur l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (ONU/EDIFACT); e) la promotion de partenariats entre les secteurs public et privé dans les pays en transition; et f) les normes et recommandations internationales, nouvelles ou actualisées, applicables aux produits agricoles.~~ **a) l'adoption par les États membres de pratiques et de procédures commerciales plus simples et plus efficaces; b) une meilleure concertation politique sur le développement du commerce; c) l'adoption de nouvelles recommandations en matière de facilitation des échanges et de commerce électronique; et d) l'adoption de nouvelles normes et recommandations internationales, applicables aux produits agricoles et l'actualisation de celles qui existent.**

Indicateurs de succès

16.34 On retiendra comme indicateurs de succès : ~~a) l'utilisation par les pays en transition des manuels de la CEE sur l'investissement étranger, la promotion du commerce et les pratiques commerciales dans le cadre de l'économie de marché; b) le perfectionnement et l'actualisation des normes de l'ONU/EDIFACT; c) le nombre de recommandations de la CEE reconnues et suivies par les pays; et d) le niveau de participation du~~

secteur privé dans les activités de la CEE relatives au commerce. a) le nombre de recommandations de la CEE en matière de facilitation des échanges, qui seront retenues et suivies par les pays; b) le renforcement de la participation des États membres à la concertation politique sur les questions relatives au développement des échanges (nombre et poids des participants); c) le nombre de nouvelles recommandations en matière de facilitation des échanges et de commerce électronique adoptées par les pays en transition de la région; et d) le nombre de normes et recommandations internationales applicables aux produits agricoles, nouvelles ou actualisées, qui seront adoptées.

Sous-programme 9 Restructuration industrielle et développement de l'entreprise

[nouveau sous-programme]

Objectif

16.45 Ce sous-programme a pour objectif de créer un environnement favorable au développement de l'entreprise privée et des activités du secteur privé, de rendre les entreprises plus compétitives et de veiller à ce que le développement industriel des pays en transition s'inscrive dans le long terme.

Stratégie

16.46 La responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme incombe, au sein de la CEE, à la Division de la restructuration industrielle et du développement de l'entreprise. Il est prévu des échanges de données d'expérience entre pays développés et en transition et des réunions de groupes d'experts, qui aboutiront à la formulation de recommandations sur les politiques à adopter dans différents domaines. Ces domaines couvrent la facilitation de la restructuration et de la modernisation industrielles, compte tenu des incidences socioéconomiques; le développement du commerce électronique; la promotion de l'entreprise privée, notamment parmi les femmes et les jeunes; la propriété intellectuelle et les marchés immobiliers; la gestion d'entreprise; l'amélioration de la compétitivité des producteurs locaux; et la mise au point de systèmes d'assurance qualité et leur application par les entreprises. Des occasions

seront offertes aux États membres, aux associations d'entreprises industrielles et aux représentants de la communauté universitaire de débattre des questions relatives au développement de l'industrie et de l'entreprise afin d'appuyer les politiques et les institutions gouvernementales et de veiller à ce que les règles du jeu soient transparentes, bien assimilées et respectées par tous les agents économiques. Des activités (séminaires, ateliers, formation de formateurs, visites d'étude et services consultatifs) seront également menées pour renforcer les capacités en fonction des besoins des administrations et des réseaux d'entreprises participant à la réglementation de l'activité industrielle.

16.47 Les activités du sous-programme, particulièrement axé sur les pays en transition, favoriseront la mise en place d'un cadre institutionnel propice à des activités viables dans les domaines de l'industrie et de l'entreprise privée, encourageront une gestion d'entreprise efficace et équitable sur le plan social, l'innovation technologique, et l'affectation et l'utilisation efficaces des ressources et, par voie de conséquence, contribueront à rendre les producteurs nationaux plus compétitifs.

Réalisations escomptées

16.48 Parmi les réalisations escomptées figurent : a) une amélioration de la concertation politique sur la restructuration et la modernisation industrielles; b) l'application dans les pays en transition des directives de la CEE concernant les pratiques optimales à suivre pour promouvoir l'investissement dans les partenariats entre le secteur public et le secteur privé, l'utilisation des ressources foncières pour le développement et l'innovation; c) l'adoption par les pays en transition de politiques et de mesures, en faveur de la création de petites et moyennes entreprises et de leur développement; et d) une meilleure connaissance des capacités électroniques des pays en transition.

Indicateurs de succès

16.49 On retiendra comme indicateurs de succès : a) le nombre et le niveau des participants en mesure de prendre part à la concertation politique sur les questions traitées et de jouer un rôle dans l'application des résultats de cette concertation;

b) le nombre de pays en transition affichant la volonté de modifier leur législation et leurs pratiques en matière d'investissement dans les partenariats entre le secteur public et le secteur privé, d'utilisation des ressources foncières pour le développement et d'innovation; c) le nombre de pays en transition adoptant des politiques et des mesures en faveur de la création de petites et moyennes entreprises et de leur développement; d) le recensement des besoins de certains pays en transition en matière de renforcement des capacités électroniques, en fonction des rapports d'évaluation de la CEE concernant l'état de préparation aux échanges électroniques.

Textes portant autorisation

Programme 16

Développement économique en Europe

Résolution de l'Assemblée générale

55/2

Déclaration du Millénaire

Sous-programme 1

Environnement

Décision de la Commission économique pour l'Europe

ECE/AC.21/2001/3, annexe **Décisions et recommandations adoptées par la réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé, approuvées par la CEE à sa cinquante-sixième session (E/2001/37, par. 46)**

Sous-programme 2

Transports

Décision de la Commission économique pour l'Europe

ECE/AC.21/2001/3, annexe **Décisions et recommandations adoptées par la réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé, approuvées par la CEE à sa cinquante-sixième session (E/2001/37, par. 46)**

Sous-programme 6

~~Développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise~~

Développement du commerce

[nouveau titre]

Sous-programme 9

Restructuration industrielle et développement de l'entreprise

Résolution de l'Assemblée générale

50/95

Commerce international et développement

Résolution du Conseil économique et social

1991/76

Promotion de la coopération interrégionale dans le domaine de la facilitation du commerce international

Décision de la Commission économique pour l'Europe

C (49)

Promotion de l'expansion du commerce des produits en provenance des pays en transition sur les marchés internationaux